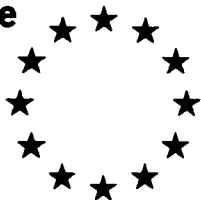


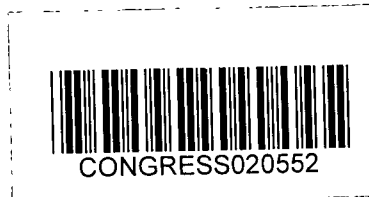
Council of Europe
Conseil de l'Europe



Congress of Local and Regional Authorities of Europe

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe

Strasbourg, le 11 février 1997
s:\silver\tsiganes\ploiest\report\expmot



CG (3) 14
Partie II rév
(seule la version
française est révisée)

502
97/554
For debate in the Standing Committee
Pour débat à la Commission Permanente
See Rule 12 (4) (5) – Voir article 12 (4) (5) du Règlement*

TROISIEME SESSION

LA CONTRIBUTION DES ROMS A LA CONSTRUCTION D'UNE EUROPE TOLERANTE

Rapporteur : M. Alexander SLAFKOVSKY (Slovaquie)

EXPOSE DES MOTIFS

* Objections to the Standing Committee procedure must reach the Head of the Congress Secretariat a clear week before the meeting of the Standing Committee, if 5 members object, the report will be submitted to the Plenary Session.

Les éventuelles objections à l'examen en Commission Permanente doivent parvenir au Chef du Secrétariat du Congrès une semaine avant la réunion de la Commission Permanente; si 5 membres du Congrès présentent des objections, le rapport sera soumis à la session plénière.

EXPOSE DES MOTIFS

En 1981, la Conférence Permanente des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe avait adopté la Résolution 125 sur "le rôle et la responsabilité des collectivités locales et régionales face aux problèmes culturels et sociaux des populations d'origine nomade" et, en 1993, la Résolution 249 sur "les Roms en Europe: rôle et responsabilités des autorités locales et régionales".

Le Conseil de l'Europe, sur la base des décisions du sommet de Vienne en octobre 1993, avait lancé un plan d'action et une Campagne européenne de la jeunesse contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance.

Dans ce cadre, le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe (CPLRE) avait organisé une audition en juillet 1994 à Strasbourg sur le thème: "la contribution des Roms à la construction d'une Europe tolérante". En outre, dès 1994, le Bureau du Congrès avait créé un groupe de travail *ad hoc* sur "l'accueil des Roms dans les collectivités territoriales", ayant pour mission de poursuivre des efforts en faveur d'un meilleur accueil des Roms dans les villes en :

- développant le Réseau des villes, notamment par la création d'un réseau de villes dans chacun des Etats membres. Le réseau vise à renforcer l'échange d'expériences et d'information et devrait permettre l'élaboration de bonnes pratiques en matière d'éducation, de culture, de formation, d'emploi, de santé, de logement, etc. des Roms;
- entreprenant des études plus détaillées mettant en valeur les bons exemples, si possible avec des partenaires à l'intérieur comme à l'extérieur du Conseil de l'Europe;
- organisant des Auditions, avec le Réseau des Villes et d'autres partenaires, à Košice (Slovaquie), Ploiesti (Roumanie) et à Pardubice (République Tchèque), sur les sujets:
 - . droits de l'homme, accès à la justice, police, cadre juridique, situation en tant que minorité;
 - . éducation, emploi et culture;
 - . logement, santé, affaires sociales.

La Résolution 16 (1995) du CPLRE encourageait les collectivités locales et régionale à prendre leurs responsabilités vis-à-vis des populations roms, notamment par les activités suivantes :

- le respect du droit des Roms à leur identité propre ;
- le développement du Réseau des villes pour l'accueil des Roms dans les collectivités territoriale ;
- la possibilité donnée aux populations roms d'exercer pleinement le droit fondamental à l'éducation ;
- l'encouragement des associations représentant les Roms, etc.

En 1995, le CPLRE avait adressé au Comité des Ministres la Recommandation 11 portant sur "la contribution des Roms à la construction d'une Europe tolérante". La réponse du Comité des Ministres à la Recommandation 11 soulignait, en outre, d'autres initiatives au sein du Conseil de l'Europe pour venir en aide aux populations roms.

- * Le Comité européen des migrations (CEMG) a étudié la nature et l'ampleur du phénomène de la mobilité internationale des Roms.

- * Le Groupe de Spécialistes sur les Roms (MG-S-ROM), a été créé en 1995 par le Comité des Ministres. Cette création constitue, au moins partiellement, une réponse à la Résolution 125 (1981) et à la Recommandation 11 (1995) du CPLRE, qui demandaient de prendre des mesures visant à la mise en place d'un médiateur européen pour les Roms ou, à défaut, de mettre en place un groupe d'experts pouvant contacter le Comité des Ministres sur le dossier Roms. Le Groupe de Spécialistes comprend des experts nommés par les gouvernements, dont des Roms, et a pour mandat d'établir "des relations de travail avec des associations Roms sélectionnées qu'il estime être en mesure de contribuer utilement à ses travaux".

Dans le cadre des activités du MG-S-ROM, il a été décidé d'envoyer une mission d'observation en Bosnie et Herzégovine afin d'examiner la situation des Roms dans ce pays et de considérer la situation, en vue d'un éventuel retour, de ceux qui ont été déplacés dans des pays tiers.

En outre, un bulletin d'information est communiqué gratuitement à toutes les personnes ou organisations intéressées. L'objectif est d'offrir une source d'information régulière sur les actions en cours et les nouveaux développements concernant les Roms au sein des diverses instances du Conseil de l'Europe dans des domaines tels que les droits de l'homme, les pouvoirs locaux et régionaux, l'éducation et la culture.

En outre, le Secrétaire Général a nommé un coordinateur pour les activités du Conseil de l'Europe concernant les Roms/Tsiganes. Ce dernier a informé le CPLRE qu'un compte budgétaire spécial "Projets du Conseil de l'Europe pour les Roms en Europe centrale et orientale" a été ouvert pour recevoir une contribution extra-budgétaire des Pays-Bas et de la Finlande. Ce fonds spécial a pour objectif de compléter les ressources allouées aux activités concernant les Roms. Il a été précisé que les crédits peuvent également être utilisés pour soutenir les organisations non gouvernementales roms à vocation pan-européenne, ceci afin de faciliter l'émergence d'interlocuteurs roms pour les organisations internationales.

- * La Commission Européenne Contre le Racisme et l'Intolérance (ECRI) consacre une attention particulière à la discrimination, au racisme, à l'intolérance qui frappent les Roms et propose des mesures législatives garantissant que les médias ne véhiculent pas volontairement ou involontairement une image négative des Roms.
- * Le CPLRE encourage le Conseil de la Coopération Culturelle (CDCC) à mettre en oeuvre un "itinéraire culturel Tsigane" ainsi que des activités dans le domaine de l'éducation scolaire, de la formation et de l'information. Afin de permettre un sauvetage de la culture rom, le CPLRE invite le CDCC à soutenir financièrement l'Ecole des Arts destinée à former des acteurs professionnels, des musiciens, etc. ainsi que les activités du Théâtre national Romathan dans la ville de Košice (Slovaquie).
- * Le Comité Directeur pour l'Egalité entre les femmes et les hommes (CDEG) a soutenu des activités en faveur des femmes Roms.
- * Le Comité Directeur pour la Politique Sociale (CDPS) suit la mise en oeuvre par les Etats membres de la Résolution (75) 13 du Comité des Ministres sur la situation sociale des nomades en Europe.

- * Le Bureau des Institutions Démocratiques et des Droits de l'Homme (BIDDH) de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) a envoyé un représentant en tant qu'observateur à la réunion du MG-S-ROM, et a exprimé la volonté de poursuivre et accroître la coopération avec le Conseil de l'Europe en ce qui concerne les Roms.

Suite à l'Audition organisée par le CPLRE à Košice (Slovaquie) le 9 décembre 1995, un rapport a été publié; "Les Roms dans les collectivités territoriales: quelles mesures pour l'éducation et la culture, les problèmes sociaux, la formation et l'emploi? - Quelques expériences innovatrices et modèles d'actions" [AUD/KOS (2) 18]. En outre, une mission d'experts dans le domaine du logement et de l'urbanisme en milieu multi-ethnique, a été envoyée en 1996 à Košice afin de donner un avis sur le projet de relogement de la minorité rom dans le quartier périphérique et très défavorisé de Lunix IX. Un suivi de cette activité est en cours.

L'Audition qui a eu lieu à Ploiesti (Roumanie) le 28 novembre 1996 a abordé le sujet "Cadre juridique et institutionnel en tant que minorité: la situation des Roms dans les municipalités" et a discuté du développement du Réseau européen des Villes pour l'Accueil des Roms.

Le mandat du groupe de travail du CPLRE sur "l'accueil des Roms dans les collectivités territoriales" expire à la fin de 1997 et dans la mesure où le CPLRE ne pourra pas, à long terme, se consacrer aux travaux et au financement du Réseau européen des Villes pour l'Accueil des Roms, il est apparu important de lui donner une structure autonome.

Le présent projet de Résolution (1997) sur "la contribution des Roms à la construction d'une Europe tolérante" représente la volonté du CPLRE de mettre en oeuvre des activités concrètes pour le respect des droits des Roms. Afin de créer une association du Réseau européen des Villes pour l'Accueil des Roms dans les collectivités territoriales, qui permettra d'institutionnaliser ses activités et de le rendre autonome, le Groupe de travail a adopté un avant-projet de Statut du Réseau, lors de sa réunion à Ploiesti (Roumanie). Le siège social de cette association se trouvera à Strasbourg grâce à l'accueil proposé par la Municipalité de Strasbourg, tête du Réseau pour la France. Lors de la prochaine et ultime réunion du Groupe de travail qui aura lieu à Pardubice (République tchèque) les 23 et 24 octobre 1997, toutes les Villes de Réseau seront invitées à une cérémonie de signatures pour la mise en oeuvre concrète du Réseau européen des Villes.

Nous espérons que le Groupe de Spécialistes sur les Roms (MG-S-ROM), dans le cadre de ses activités futures, pourra soutenir la poursuite de l'action du Réseau.

Le CPLRE a par ailleurs estimé qu'il était nécessaire d'apporter des éclaircissements concernant l'interprétation des certaines phrases de la Résolution 16 et d'inclure des nouveaux paragraphes, afin d'éviter tout malentendu. En particulier, le paragraphe ix de l'Annexe à la Résolution 16 a notamment été critiqué par le "Zentralrat Deutscher Sinti und Roma" qui y a vu une "incitation à la haine raciale", ce qui était diamétralement opposé à l'intention des auteurs.

De plus, afin de simplifier la lecture et la compréhension des documents, il a été décidé de réunir sous l'appellation "Rom(s)" l'ensemble des groupes tels que les Roms, les Tsiganes, les Sinti, les Manouches, les Gitans, etc., et d'utiliser à l'avenir l'orthographe "Rom" qui doit s'écrire avec un seul "r" pour s'aligner à la pratique de l'OSCE et des autres instances du Conseil de l'Europe.

Nous espérons qu'une fois adopté, un tel texte fera partie intégrante des textes de base du Conseil de l'Europe visant à garantir le principe de la "construction d'une Europe tolérante".